



DEL-2024-35

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

**Secrétaire de séance :**  
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du  
Conseil  
d'administration : 16**

Présents : 10  
Pouvoirs : 6  
Votants : 16  
Ne prend pas part : 0

#### La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

#### Les administrateurs

KOMITES Pénélope  
AKKARI Maya  
BROSSEL Colombe  
COBLENCE Emmanuel  
SIMONDON Paul  
CONNAULT François  
BIRABEN Anne  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
MARINETTI Angela  
LECOQ Jean-Pierre  
BONNEAU Stéphanie  
LANNIBOIS-DREAN Hélène  
GILAT Sylvain  
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS DE RECHERCHE (D210001)**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-3 et R.3131-4,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe,

Vu le contrat de délégation de service public D210001 relatif à la gestion des contrats de recherche pour l'ESPCI-PSL notifié le 20 avril 2022 à la SAESPCI,

Vu le rapport annuel de gestion pour l'année 2023-2024 transmis par le délégataire,

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1 :** Prend acte du rapport annuel 2022-2023 remis par la SAESPCI au titre de la délégation de service public concernant la gestion des contrats de recherche.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY

Publié le 17/10/2024